

**Buchelay**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N°58 / 2026

**Avenant n°1 dans le cadre du marché
« Aire de jeux et terrain de basket3x3 »
Société PROLUDIC SAS**

Nature de l'acte :

1.4 Commande publique / Autres types de
contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2194-1 à R. 2194-10 ;

Vu la délibération n°DELB_2026_I_4 du 21 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la décision n°97/2025 du 23 décembre 2025 portant sur l'attribution du marché de réalisation d'un terrain de jeux et de basket 3x3, pour un montant de 84 821,57 euros HT soit 101 784,68 euros TTC,

Vu la décision n°20/2026 du 14 avril 2026 portant sur l'acceptation d'un sous-traitant pour un un montant de 29 500 euros HT ;

Considérant que l'exécution du marché nécessite d'effectuer un avenant pour des prestations supplémentaires à savoir la réalisation d'un sol souple ;

Considérant que ces travaux supplémentaires réalisés par la société PROLUDIC SAS, sise 181 rue des entrepreneurs 37210 VOUVRAY entraînent une augmentation du montant initial du marché à hauteur de 2 583,71 euros HT ;

Considérant que cet avenant respecte les conditions réglementaires de modification du marché public et que son impact financier représente une variation de 3,05 % par rapport au marché initial ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026 ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 conclu avec la société PROLUDIC SAS, sise 181 rue des entrepreneurs 37210 VOUVRAY, relatif à la réalisation d'un sol souple pour un montant total de 2 583,71 euros HT soit 3 100,45 euros TTC.

ARTICLE 2: De prendre note que les dispositions financières du marché seront modifiées comme suit :

- Montant initial marché : 84 821,57 euros HT soit 101 784,68 euros TTC,
- Montant de l'avenant n°1 : 2 583,71 euros HT soit 3 100,45 euros TTC,
- Nouveau montant du marché public 87 405,28 euros HT soit 104 885,13 euros TTC.

ARTICLE 3: Ampliation de la présente décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 16 octobre 2026.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 22/10/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS

